CREUSE GRAND SUD
Communauté de Communes

Conseillers en exercice	44
Présents	39
Nombre de pouvoirs	4
Votants	43

DELIBERATION du CONSEIL de la Communauté

N° 2026 – 110

Approbation de la convention relative aux circuits de randonnée "Incontournables" de la Creuse avec le Département de la Creuse

Séance du 30 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 30 septembre à 18h30, les membres composant le Conseil de la Communauté de communes Creuse Grand Sud se sont réunis à la salle polyvalente de Néoux, au nombre de trente-neuf sous la présidence de Jean-Luc LEGER, Président, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement et par écrit le 24 septembre 2026.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs

Stéphane DUCOURTIOUX ; Isabelle DUGAUD ; Yves ORLIANGES ; Isabelle RAPINAT ; Stéphane DUPRAT ; Nadine HAGENBACH ; Bernard ROUGIER ; Cynthia VELLEINE ; Jean-Pierre LANNET ; Marie-Anne AUBERT ; Marilyn MONBUREAU ; Gregorio YONG VIVAS ; Alexis TOURADE ; Cyril FIALAIRE ; Didier TERNAT ; Michel LULEK ; Olivier CAGNON ; Mélanie LE NUZ ; Nelly FAISSAT SIRIEIX ; Benjamin SIMONS ; Bernard BONNEFOND ; Thierry LETELLIER ; Chantal PINGUET ; Laurent LHERITIER ; Michel DELRIEU ; François PERREAUT ; Vincent PERRIERE ; Pierrette LEGROS ; Christophe POUCHOL-BLANCHON ; Evelyne PINLON ; Valéry MARTIN ; Jean-Luc LEGER ; Gérard AUMEUNIER ; Denis PRIOURET ; Patrick JALLAIS ; Didier MIOMANDRE ; Claude BIALOUX ; Valérie BERTIN et Jacques TOURNIER.

ETAIENT EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mesdames et Messieurs

Frédéric THOMAS à Mélanie LE NUZ ; Philippe ESTERELLAS à Olivier CAGNON ; Philippe COLLIN à Claude BIALOUX ; Marina BONIFAS à Denis PRIOURET.

ETAIT ABSENT EXCUSE : Monsieur

Guy BRUNET.

REÇU EN PREFECTURE
le 20/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-023-200044014-20260930-2026_110-DE

Monsieur Vincent PERRIERE présente le rapport suivant.

Vu le Code du Sport et notamment ses articles L311-1 à L311-6, complété par l'article L311-1-1 par la loi n°2022-2017 du 21 février 2022,

VU la délibération du Conseil départemental de la Creuse n° CD2022-09/3/14 en date du 30 septembre 2022 relative au Plan départemental des espaces sites et itinéraires (PDESI),

VU la délibération du Conseil départemental de la Creuse n° CD2022-12/3/28 en date du 16 décembre 2022 relative au Schéma départemental du sport 2023-2027,

Contexte

Par délibération en date du 14 décembre 2018, le Conseil départemental a décidé de créer la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature (CDESI), composée de 38 membres : représentants du mouvement sportif, acteurs de l'environnement et usagers de la nature mais aussi des collectivités et des services de l'État (La Communauté de communes Creuse Grand Sud dispose d'un siège).

Cette commission est une instance consultative de concertation et de propositions, présidée par la Présidente du Conseil départemental ou son représentant. Elle a pour objectifs de favoriser le développement maîtrisé des sports de nature et de concourir à l'élaboration d'un Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI), comme le prévoit le code du sport.

Le Conseil départemental a voté le cadre d'intervention du PDESI le 30 septembre 2022, repris dans le « *Schéma Départemental du Sport 2023-2027* » le 16 décembre 2022.

La CDESI a décidé de retenir 2 circuits par EPCI. Pour Creuse Grand Sud, 2 circuits répondant aux critères ont été retenus :

- « Les Pierres Fades » situé sur la commune de Saint-Marc-à-Loubaud (dans le village du Chertrain – bord de route entrée Est) ;
- « Le chemin de l'eau » situé sur la commune de Faux-la-Montagne, (place du marché, route de Jalagnat).

Par courrier du 9 mars 2026, Creuse Grand Sud a pris acte de cette décision de la CDESI. Toutefois, la convention n'a jamais été signée et les totems n'ont pas pu être installés.

Objet de la demande

Pour le conseil communautaire, il s'agit d'approuver le projet de convention en pièce jointe.

Outre la promotion de ces circuits de randonnée par Creuse Tourisme, cette convention prévoit la mise à disposition par le Département d'un panneau « Totem » de départ pour les 2 circuits retenus sur le territoire intercommunal.

Pour sa part, la Communauté de communes devra assurer le transport, la pose selon le cahier des charges annexé au projet de convention et la maintenance des panneaux.

La convention est consentie pour une durée initiale de 6 ans. Elle est renouvelable.

REÇU EN PREFECTURE
le 20/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-023-200044014-20260930-2026_110-DE

Éléments d'appréciation

La conception et la fabrication des totems sont pris en charge par le Département.

Le transport, la pose et la maintenance seront assurés par les services techniques de Creuse Grand Sud.

La promotion de ces circuits sera assurée par Creuse Tourisme.

CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
POUR : 43
Adopté à l'unanimité

Le CONSEIL de la Communauté, après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** la sélection par la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature (CDESI) des 2 circuits « Incontournables » sur le territoire intercommunal :
 - « Les Pierres Fades » situé sur la commune de Saint-Marc-à-Loubaud,
 - « Le chemin de l'eau » situé sur la commune de Faux-la-Montagne.

- **DE VALIDER** le projet de convention annexé « Les Incontournables » avec le Département de la Creuse,

- **D'AUTORISER** Monsieur le vice-Président à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le 30 septembre 2026 et ont signé les membres présents après lecture faite.

AMPLIATION TRANSMISE au représentant de l'État le
PUBLIEE le

Jean-Luc LEGER,

Président

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ★ CREUSE GRAND SUD ★

REÇU EN PREFECTURE
le 20/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-023-200044014-20260930-2026_110-DE